

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/01/2021021311/justel>

Dossier numéro : 2021-07-01/16

Titre

1 JUILLET 2021. - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques et l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance de 5 juin 1997 relatives aux permis d'environnement

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69944

Entrée en vigueur : 19-07-2021

Table des matières

[Chapitre 1er.](#) - Transposition de directive européenne

Art. 1

[Chapitre 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques

Art. 2-5

[Chapitre 3.](#) Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance de 5 juin 1997 relatives aux permis d'environnement

Art. 6-7

Texte

[Chapitre 1er.](#) - Transposition de directive européenne

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen.

[Chapitre 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques

[Art. 2.](#) Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques, les modifications suivantes sont apportées :

a) le 1° est remplacé par ce qui suit :

" 1° antenne passive : antenne dont le gain est fonction de la fréquence mais est indépendant du temps ;

1° bis antenne active : antenne dont le gain est fonction de la fréquence et du temps ;

1° ter : antenne : système d'émission conçu pour émettre un signal de radiotélécommunication par ondes électromagnétiques. L'antenne peut être une antenne passive ou une antenne active; "

b) au 7°, la définition est complétée par ce qui suit :